



Communiqué

Pour diffusion immédiate

Le 8 décembre, 2008

L'AGENCE ONTARIENNE DES EAUX FAIT UN TRAVAIL ADÉQUAT

(TORONTO) Dans son Rapport annuel 2008, publié aujourd'hui, le vérificateur général de l'Ontario, Jim McCarter, affirme que l'organisme provincial qui fournit des services d'approvisionnement en eau potable et d'épuration des eaux usées à de nombreuses municipalités ontariennes avait généralement mis en place des procédures adéquates pour faire son travail, mais qu'il y avait encore matière à amélioration.

« Nous avons constaté que l'Agence ontarienne des eaux (AOE) disposait de processus acceptables pour assurer la salubrité de l'eau potable fournie à ses clients et pour traiter l'eau qui sort des installations de traitement, mais qu'il y avait des points à améliorer », a déclaré M. McCarter.

Ces constatations ont été faites dans le cadre d'une vérification de l'optimisation des ressources portant sur l'AOE, un organisme du ministère de l'Environnement qui exploite 24 % des réseaux municipaux d'eau potable de la province et 36 % de ses réseaux municipaux d'eaux usées. En 2007, l'Agence, qui compte 700 employés, a réalisé un bénéfice de 6,6 millions de dollars sur des revenus de 120 millions.

Le vérificateur a constaté que l'AOE prélevait des échantillons d'eau potable et les faisait analyser en temps opportun, conformément aux exigences de la province, et que 99,6 % des échantillons satisfaisaient aux normes de qualité prescrites. L'AOE affichait d'ailleurs de meilleurs résultats que les autres installations pour ce qui est du nombre d'incidents où la quantité de contaminants présents dans les eaux usées évacuées dans l'environnement dépasse les limites établies.

Le vérificateur a toutefois observé ce qui suit :

- L'AOE doit améliorer son processus d'information de gestion pour que la haute direction et le conseil d'administration reçoivent des données objectives et utiles sur les incidents, particulièrement en ce qui concerne les problèmes systémiques potentiels.
- Les usines de traitement de l'eau potable et des eaux usées exploitées par l'AOE comptaient pour seulement le quart des inspections ministérielles, mais pour plus de la moitié des arrêtés d'agent provincial pris pour les problèmes importants de non-conformité aux règlements. L'Agence doit intervenir plus rapidement pour régler les problèmes cernés.
- La plupart des contrats conclus par l'AOE pour la prestation de services aux installations municipales de traitement des eaux prévoient un prix fixe, corrigé en fonction de l'inflation, sur plusieurs années, ce qui signifie que l'Agence doit assumer le risque que les prix augmentent plus vite que le taux d'inflation.

-30-

Renseignements :
Andréa Vanasse/Joel Ruimy
Communications
(416) 327-2336